

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

25 OCT. 2011

ARRETE en date du

**portant mise en demeure de la société GRANULATS DU MIDI
au titre de la réglementation relative
aux installations classées pour la protection de l'environnement**

Carrière lieu-dit « Bozon »

Commune de FREJUS

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 514-2,

Vu le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 incluant les carrières dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2510,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1986 modifié portant autorisation d'exploiter la carrière située lieu-dit « Bozon », sur le territoire de la commune de Fréjus,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 autorisant un changement d'exploitant au bénéfice de la SAS GRANULATS DU MIDI dont le siège social se situe : 41, La Canebière – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en date du 26 août 2011, précisant que l'exploitation de cette carrière est arrêtée et proposant de mettre en demeure la SAS GRANULATS DU MIDI de respecter la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'arrêt d'exploitation et la remise en état du site,

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

Article 1:

La société GRANULATS DU MIDI dont le siège social est situé : 41, Bd de La Canebière – 13001 MARSEILLE – est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles R 512-39-1 et R 512-39-3 du code de l'environnement, concernant l'arrêt d'exploitation et la remise en état de la carrière qu'elle exploitait, lieu-dit « Bozon », sur le territoire de la commune de FREJUS.

A cette fin, la société GRANULATS DU MIDI devra, d'une part, notifier à M. le Préfet du Var l'arrêt d'exploitation et indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site et, d'autre part, transmettre à M. le Préfet du Var un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Article 2:

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-2 du code de l'environnement.

Article 3: Notification et publicité:

Le présent arrêté sera notifié à la société GRANULATS DU MIDI.

Il sera également affiché en mairie de FREJUS pendant une durée d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de FREJUS.

Article 5 – Recours:

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

.../...

Article 6 – Exécution :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Maire de Fréjus,

M. l'Inspecteur des Installations Classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Draguignan, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé-Unité territoriale du Var.

25 OCT. 2011

Toulon, le

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier de MAZIERES